

ROYAUME DE BELGIQUE

- - - - -

AVIS 31.545/4
DE LA SECTION DE LEGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

- - - - -

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre-Président du Gouvernement de la Région wallonne, le 19 avril 2001, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, sur la libre circulation des personnes, Annexes I, II et III, et Acte final, fait à Luxembourg le 21 juin 1999", a donné le 27 juin 2001 l'avis suivant :

EXAMEN DU PROJET

1. Dans l'intitulé, il y a lieu de supprimer les mots "par le Conseil régional wallon"; il convient également d'écrire "aux Annexes" et "à l'Acte final".

2. Aussi bien dans l'intitulé qu'à l'article unique, dès lors que l'auteur de l'avant-projet entend porter assentiment aux Annexes de l'Accord, il convient qu'il porte également assentiment aux Protocoles.

3. Au proposant et dans la signature, il est d'usage d'indiquer la compétence en vertu de laquelle le ministre agit. Il y a donc lieu d'écrire :

"(...) Ministre-Président, chargé des relations internationales,".

4. Enfin, à l'article unique, il y a lieu d'écrire "ses Annexes I, II, et III, ses Protocoles et son Acte final, faits"; l'expression "sortir son plein et entier effet" doit être mise au pluriel dès lors que le projet porte assentiment à l'Accord mais aussi aux Annexes, aux Protocoles et à l'Acte final; il y a lieu également, in fine de cette disposition, de supprimer les mots "en ce qui concerne la Région wallonne".

La chambre était composée de

Messieurs	R. ANDERSEN,	président du Conseil d'Etat,
	P. LIENARDY,	conseillers d'Etat,
	P. VANDERNOOT,	
	F. DELPEREE,	assesseurs de la
	J.-M. FAVRESSE,	section de législation,
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, premier auditeur chef de section. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme A.-F. BOLLY, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

C. GIGOT

R. ANDERSEN